

Réforme du Code du Travail

Maintenant le retrait !

Grève le 9 mars 2016



Le gouvernement vient de repousser la présentation au 24 mars en Conseil des Ministres de la loi de casse du Code du Travail.

C'est un premier recul à mettre l'actif de la mobilisation qui se construit.

Ce projet n'est ni amendable, ni négociable. Maintenant, c'est son retrait total que nous devons imposer ! Ce texte réécrit totalement le droit du travail en prévoyant que des accords d'entreprise peuvent revoir à la baisse tout ce que prévoit le Code du travail.

Avec ce texte, la liberté est totale pour les employeurs, les syndicats sont mis hors jeu et les salariés «libres» de négocier avec un revolver sur la tempe !

A ce jour, plus de 900 000 personnes ont signé la pétition «Loi travail : Non, merci ! » sur le site change.org. Dans le même temps et parce que le Gouvernement Hollande-Valls a les soutiens qu'il mérite, une pétition initiée par un Député « Les Républicains », signée entre autres par l'ancienne présidente du Medef L.Parisot et l'actuel P.Gattaz se prend une claque mémorable, affichant tout juste un peu plus de 10 000 soutiens.

Le 9 mars, dans la rue, doit être la première riposte des salariés du privé et du public, des jeunes, des retraités, des précaires, des privés d'emploi à ce texte qui nous ramène plus de 100 ans en arrière.

Les salariés de la Protection sociale ont toute leur place dans cette mobilisation.

Défendre le Code du Travail, c'est défendre des droits chèrement conquis et arrachés dans les luttes par les générations qui nous ont précédés.

Défendre le Code du travail, c'est défendre notre emploi, notre Convention Collective.

POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI

ET POUR UN CODE DU TRAVAIL QUI PROTÈGE ET RENFORCE LES DROITS DES SALARIÉS.

La Fédération CGT des Organismes Sociaux appelle les salariés à être

massivement en grève le 9 mars

et à participer aux mobilisations organisées la semaine du 7 au 11 mars sur tout le territoire.

L'inventaire est terrifiant :

- Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et modifier le temps de travail.
- En cas de refus de modification du contrat de travail, conséquence de tels accords, les salariés seront licenciés pour motif personnel, sans possibilité d'en contester la cause réelle.
- Elargissement des motifs de licenciement économiques : une baisse de commandes sur plusieurs trimestres devient suffisante.
- Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis des syndicats représentant 70% des salariés.
- Pour neutraliser le déclenchement des heures supplémentaires le temps de travail pourrait être calculé sur 3 ans.
- Le dispositif «forfaits-jours», qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu.
- Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.
- Le temps de repos minimum va descendre sous les 11 heures.
- Les indemnités prud'homales sont plafonnées à un maximum de 15 mois de salaires pour licenciement illicite. Les juges n'auront plus la possibilité d'apprécier la réalité du préjudice subi.
- Le temps de travail des apprentis augmentera passant de 8h à 10h par jour et de 35 à 40h par semaine.
- Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos.
- Un accord d'entreprise peut prévoir que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées, c'est la fin programmée des 35h.